



CP 114 : Vous travaillez comme ouvrier dans une briqueterie ? Vous allez recevoir votre prime syndicale !

E.R. : Johan Vandycke – Boulevard Baudouin 9, 1000 Bruxelles

Quel est le montant de cette prime syndicale ?

La prime s'élève à 135 euros par an ou 11,25 euros par mois presté.

Avez-vous avez droit à cette prime ?

Pour bénéficier de la prime complète, vous devez **avoir travaillé dans le secteur du 1^e juillet 2018 au 30 juin 2019**, et être affilié à la CGSLB.

Vous n'avez pas travaillé pendant toute la période? Dans ce cas, vous recevrez 11,25 euros par mois entamé (avant) le 1er du mois et presté jusqu'après le 15, ou entamé avant le 16 et presté jusqu'à la fin du mois.

Les prépensionnés ont encore droit à la prime complète la première année qui suit leur départ à la prépension. Ensuite, ils reçoivent 90 euros par année de prépension ou 7,50 euros par mois.

En cas de maladie ou d'incapacité de travail, vous recevez la prime complète. Si vous êtes malade plus d'un an, vous recevrez votre première prime après le début de votre maladie. En fonction de votre ancienneté, il est également possible que vous receviez une prime. Veuillez contacter votre secrétariat CGSLB.

Que devez-vous faire ?

Vous recevez une attestation du Fonds Social, veuillez la remplir et la remettre à votre secrétariat CGSLB.

A mentionner sur l'attestation : le numéro d'affiliation, la date d'affiliation (éventuellement le transfert d'une autre organisation syndicale à la CGSLB), et votre numéro de compte.

Quand allez-vous recevoir cette prime ?

Le paiement sera effectué dès que nous aurons reçu votre attestation.

S'affilier ?

